

AP n°17079 enquête publique / Dossier Mat'ILD

1

A M. le commissaire enquêteur :

Bonjour,

Dans la cadre de l'enquête publique en cours, veuillez trouver ci-après mes dires. Je ne reviendrai pas sur l'importance écologique du site, sur la pollution de l'air et surtout des eaux (en tant que grassois, le périmètre de protection de la Source de la Foux qui m'alimente s'arrête très près et de manière étrange en limite de commune sans prendre en compte les réseaux karstiques locaux), ni même sur les conséquences au niveau de la circulation déjà bien compliquée...

Je me permets ici de parler du site et de la carrière :

- on est en plein cœur du **Parc Naturel Régional** des Préalpes d'Azur, (voir données Géoportail – IGN)



- on est en pied de talus (toutes les eaux de pluie amont arrivent sur le site) et au ras d'un **vallon qui court jusqu'au Loup**, en amont des canaux du Loup (qui alimente Cannes) et du **Foulon** (qui alimente Grasse et les communes du Bar-sur-Loup, de Châteauneuf, de Gourdon, de Mougins, du Rouret et de Tourettes-sur-Loup), ce dernier devant être entièrement renouvelées conduites

étant à de nombreux endroits pleines de trous, ce qui permettrait aux matières amont polluées de se mélanger au réseau.



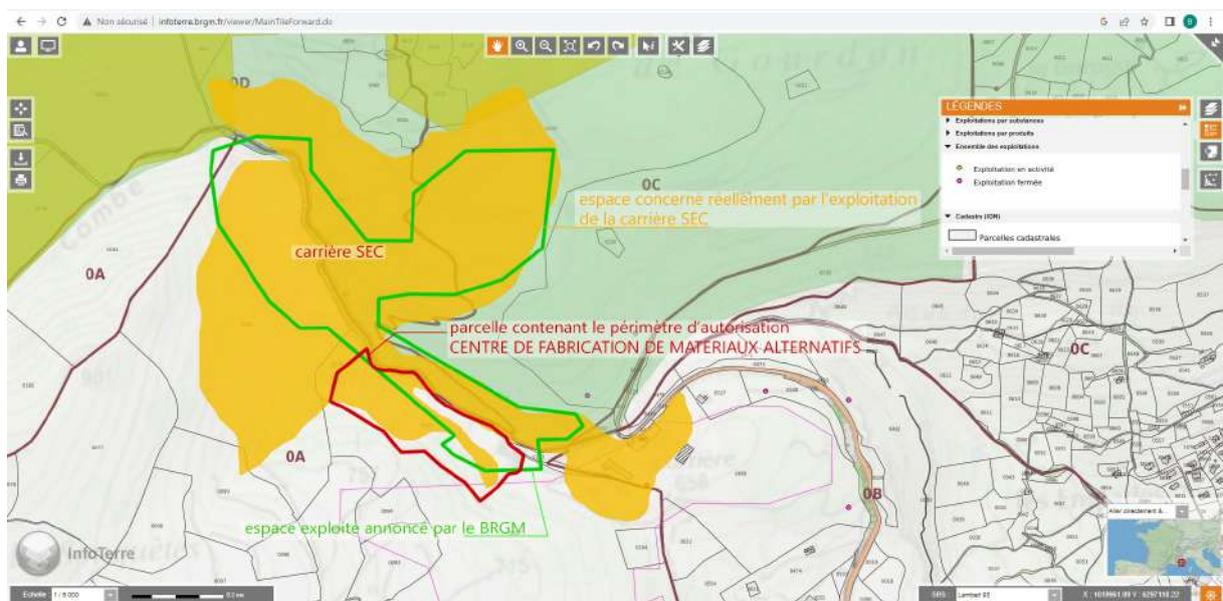
- on est en limite directe d'un secteur classée ZNIEFF de type 2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont mises en place par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et même s'il ne s'agit pas d'un dispositif juridique mais plutôt d'un outil de connaissance scientifique permettant de protéger l'environnement, il reste un indicateur à prendre en compte dans le choix d'implantation du site.

Les ZNIEFF de type 2 sont les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des **potentialités biologiques importantes**. Ce type de ZNIEFF couvre des territoires qui représentent en fait des superficies imposantes. Ces superficies peuvent d'ailleurs inclure en leur sein, une ou plusieurs zones de type 1 et couvrent de grands ensembles comme des massifs montagneux, ou des paysages. Certaines parties de la zone peuvent ne pas comporter d'espèces ou d'espaces remarquables mais **participent à un ensemble**.

Il est donc étonnant de venir implanter en limite de cette zone un projet polluant, bruyant et destructeur, d'autant plus qu'il semble que la carrière adjacente au site déborde déjà sur cet espace.



- On peut également étudier l'implantation du site au regard de son passif. Le plateau devant accueillir le Centre de Fabrication de Matériaux Alternatifs est issu des travaux de la carrière adjacente. Or, si l'on en croit le site du BRGM (service Géologique National), la carrière elle-même et donc le plateau, auraient complètement débordé (zone jaune orangée) de la zone officielle, si l'on en croit le plan (périmètre vert). Comment alors autoriser cette implantation aujourd'hui ?



Vous remerciant pour votre lecture attentive.

M. Bastien BOTAZZI
Architecte DE-HMONP
3, avenue Yves-Emmanuel BAUDOIN
06130 GRASSE